

Le commerce équitable

Novembre 2012

Une prise de conscience des pays industrialisés dans les années 1940

C'est à cette période que le constat de la persistance des inégalités entre pays industrialisés et pays du tiers-monde a conduit de nombreux citoyens américains à s'investir en faveur du commerce équitable. En Europe, dans les années 1950, de nombreuses ONG se mobilisent pour promouvoir le concept d'importer et de vendre des produits réalisés par des artisans défavorisés dans le tiers-monde. Au milieu des années 1960, la doctrine du « *Trade not Aid* » se diffuse, à l'initiative de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement. Depuis lors, les initiatives équitables se multiplient et s'organisent.

Un poids économique croissant

■ Au niveau mondial

- Plus de 1,5 million de producteurs bénéficient du commerce équitable, et plus de 8 millions de personnes en incluant leur famille.
- Ce sont plus de 70 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui sont aujourd'hui engagés dans des circuits de commerce équitable.

■ En France

- Impulsé par une demande constante des consommateurs en produits responsables, le commerce équitable représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 350 millions d'euros en 2011.
- Les produits alimentaires représentent près des trois quarts des ventes, dont près de la moitié pour le café et le thé.

Les autres produits équitables achetés par les consommateurs français sont, le coton qui représente 5 % des ventes, les chocolats, biscuits et confiseries 11 %, les fruits 10 %, et les pâtes, riz et plats préparés 4 %.

Une reconnaissance juridique en France

La loi du 2 août 2005 en faveur des PME énonce que le commerce équitable s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable, qu'il organise des échanges de biens et services entre des pays développés et des producteurs désavantagés des pays en développement. Il vise à l'établissement de relations durables ayant pour effet d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs.

La majorité des acteurs du commerce équitable se reconnaissent dans la définition élaborée par le collectif des fédérations internationales de

commerce équitable (FINE) : « *Le commerce équitable est un partenariat fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Le commerce équitable contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs marginalisés, spécialement dans le Sud, et en assurant le respect de leur droit. Pour cela, il se base sur de meilleures conditions d'échange et mène des campagnes de sensibilisation et de lobbying.* »

Accompagnée d'un soutien institutionnel

La France a mis en place une Commission nationale du commerce équitable (CNCE) en avril 2010. Un des objectifs fixé par l'article 60 de la loi du 2 août 2005 est qu'elle accorde une reconnaissance aux personnes qui veillent au respect des conditions du commerce équitable.

Pour informer les consommateurs, les ministères du Développement durable et du Redressement productif ont confié à l'Institut national de la consommation la constitution d'un recueil d'informations sur le commerce équitable, consultable sur le site : www.jeconsommeequitable.fr. La commande publique est un levier efficace pour développer des achats équitables à travers notamment la restauration collective, les vêtements de travail en coton équitable...

Le développement des achats responsables et équitables bénéficie d'un cadre réglementaire et juridique favorable :

- le code des marchés publics permet aux acteurs publics de prendre en compte les objectifs de développement durable ;
- la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable, en cours d'actualisation, cible des moyens d'actions pour développer l'achat durable des services de l'État ;
- un arrêt du 10 mai 2012 de la Cour de justice de l'Union européenne indique que des critères de commerce équitable peuvent être inclus dans les marchés publics ;
- un guide sur les achats publics issus du commerce équitable à destination des acheteurs publics a été publié en juillet 2012.

Un levier de la consommation durable

Les crises écologique, économique et financière creusent plus encore les inégalités entre les pays du Nord et du Sud. Le ministère du Développement durable identifie la stimulation de la consommation de produits équitables comme un levier d'une consommation plus responsable, et plus égalitaire dans les échanges Nord-Sud.

La consommation équitable est un défi sociétal et multipartite qui implique tout autant l'État que les élus, les syndicats, les entreprises, la société civile et les citoyens.

Pour aller plus loin

www.commerceequitable.org

www.jeconsommeequitable.fr

